

AK/RA.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE & DE
LA LEGISLATION

=====

/// D E C R E T N° 63-193/PR-MJL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le dossier de recours en grâce formé par la nommée AVIHOUE Houédanmé, épouse GNONLONFOUN DOSSOU

VU l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

/// D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Le recours en grâce formé par la nommée AVIHOUE Houédanmé épouse Gnonlonfoun DOSSOU, condamné le 3 Avril 1962 à six (6) mois d'emprisonnement et 50.000 Francs d'amende par le Tribunal correctionnel de Cotonou pour homicide involontaire est admis ; il lui est fait remise de trois (3) mois d'emprisonnement.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressée par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou.

AMPLIATIONS :

PORTO-NOVO, le 26 AVRIL 1963

Présidence de la République
M.J.L.....
Procureur Général
Procureur de la République;
Intéressée
J.O.R.D.....

15
5
2
2
1
1



H. M A G A -